

## **Avis d'appel à projets médico-sociaux n° 2021-ARS-14 Création de deux unités d'enseignement en maternelle pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme, dans le Finistère**

### **1- Objet de l'appel à projets :**

Dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme 2018-2022 et de la feuille de route régionale, le présent appel à projets vise la création de deux unités d'enseignement en maternelle (UEMA) à destination d'enfants avec troubles du spectre de l'autisme, pour la rentrée scolaire 2022 :

- Une unité sur le territoire de Morlaix,
- Une unité sur le territoire de Quimper.

Pour rappel, les UEMA constituent une modalité de scolarisation pour des élèves de l'école maternelle avec troubles du spectre de l'autisme (TSA), âgés de 3 à 6 ans, orientés vers un établissement ou un service médico-social (ESMS) et scolarisés dans son unité d'enseignement, implantée en milieu scolaire ordinaire.

Ces élèves sont présents à l'école sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge et bénéficient, sur une unité de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques se référant aux recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité en Santé (HAS). Ces interventions sont réalisées par une équipe associant un enseignant et des professionnels médico-sociaux, dont les actions sont coordonnées et supervisées.

Les UEMA concernées par le présent appel à projets seront portées par un ESMS et devront, dans leur organisation et leur fonctionnement, respecter les modalités légales et réglementaires du code de l'éducation nationale, du code de l'action sociale et des familles et les recommandations de bonnes pratiques formulées par la HAS.

L'arrêté du 8 novembre 2021 publié au recueil des actes administratifs du 10 novembre 2021, fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets avant autorisation d'établissements et de services médico-sociaux, prévoit le lancement de cet appel à projets.

### **2- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :**

Monsieur le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne  
6 place des Colombes  
CS 14253  
35042 RENNES Cedex

### **3- Cahier des charges :**

Le projet déposé devra respecter les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme. Il est fixé par l'instruction ministérielle N°DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2019 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3<sup>ème</sup> plan autisme (2013-2017) figurant en pièce jointe au présent appel à projets.

#### **4- Modalités d'instruction des projets :**

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, selon trois étapes ;

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vérification de l'adéquation aux principaux besoins décrits dans l'appel à projets (public, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre, etc.) afin de vérifier que la demande n'est pas manifestement étrangère à l'objet de l'appel à projets, selon l'article R.313-6 du CASF ;
- Analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets et des modalités de notation faisant l'objet de l'annexe 1 de l'avis d'appel à projets.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet du service ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Tout dossier ne respectant pas les textes en vigueur sera considéré comme manifestement étranger à l'appel à projets au titre du 3° de l'article R.313-6 du CASF.

Tout dossier présentant un coût excédant les crédits budgétaires alloués tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure d'appel à projets, sera rejeté au stade de l'instruction ; article R.313-6 du CASF.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement selon les critères mentionnés au point 5 du présent avis à la demande du président de la commission de sélection.

La Commission d'information et de sélection des appels à projets (CISAAP) examinera les projets et rendra son avis sous la forme d'un classement des projets, en fonction des critères de sélection et des modalités de notation présentés au point 5.

La composition de la commission a fait l'objet d'un arrêté de renouvellement le 5 juillet 2021. Un nouvel arrêté désignera les personnes qualifiées et expertes spécialement concernées par cet appel à projets.

Les porteurs de projets seront invités à cette commission par messagerie électronique. C'est pourquoi, le dossier devra indiquer l'adresse mél du porteur de projet.

L'avis de la commission, ainsi que les décisions d'autorisation du directeur général de l'ARS, seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bretagne.

Les décisions d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités. Elles seront notifiées aux candidats retenus par lettre recommandée avec avis de réception et notifiées individuellement aux autres candidats.

#### **5- Date de publication et modalités de consultation de l'avis :**

Le présent avis d'appel à projets sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bretagne et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Bretagne : [www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr).

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au 6 mars 2022 par messagerie à l'adresse suivante : [ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr).

Les réponses aux précisions sollicitées seront communiquées sur le site internet de l'ARS.

#### **6- Modalités de dépôt des dossiers de candidatures et pièces justificatives exigibles :**

**Les dossiers de candidatures ne devront pas excéder 30 pages, hors annexes.** Ils devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges.

Les dossiers de candidatures devront être adressés, en une seule fois et en langue française.

**Les dossiers devront être réceptionnés au plus tard le vendredi 14 mars 2022 - 17h00.** Il convient de tenir compte des délais d'expédition pour respecter les délais.

Le dossier de candidature devra être composé de :

↳ **un dossier de candidature papier complet en 2 exemplaires :**

- soit par courrier recommandé, soit remis contre récépissé à l'accueil du siège de l'ARS (au 5<sup>e</sup> étage) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, à l'adresse suivante :

-  
Agence Régionale de Santé Bretagne  
Direction des Coopérations Territoriales et de la Performance  
Direction adjointe de l'Autonomie  
6 place des Colombes  
CS 14253  
35042 RENNES Cedex

↳ **un dossier de candidature électronique** à transmettre :

- soit par CD ROM ou clé USB à l'adresse indiquée ci-dessus
- soit par mél à l'adresse suivante : [ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr).

Les exemplaires papiers devront être déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « **APPEL A PROJETS n° 2021-ARS-14 - UEMA Finistère - NE PAS OUVRIR** ».

Ils devront contenir deux sous-enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention : « **APPEL A PROJETS n° 2021-ARS-14 - UEMA Finistère - CANDIDATURE** »
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'Appel à Projets portant la mention : « **APPEL A PROJETS n° 2021-ARS-14 - UEMA Finistère - PROJET** »

Les dossiers devront être paginés et reliés.

En cas de différence entre la version papier et la version électronique, il sera tenu compte de la version papier.

L'ouverture des dossiers de candidatures aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

La liste des documents contenus dans le dossier de candidature devant être transmis par le candidat devra conformément à l'article R.313-4-3 du CASF, comporter les éléments suivants :

**Concernant sa candidature :**

- Les documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé (comprenant le cas échéant la composition du conseil d'administration).
- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles.
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5.
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce.
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

**Concernant son projet :**

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.

- Un état descriptif des principales caractéristiques :

*Relatives aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comportant :*

- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 ;
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ;
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7.

*Relatives aux personnels comportant :*

- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification.

*Relatives aux exigences architecturales comportant :*

- une note architecturale décrivant avec précision l'implantation, la surface et les principes d'organisation et d'aménagement des différents espaces.

*Relatives au dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :*

- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
- les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.
- Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées et le descriptif du montage juridique prévu.

L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

## **7- Calendrier :**

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : le 14 mars 2022 Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : le 28 avril 2022 Date prévisionnelle d'ouverture : rentrée scolaire 2022
---

Fait à Rennes, le 10 JANV. 2022

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

**signé**

Stéphane MULLIEZ

**ANNEXE 1 :**  
**CRITERES DE SELECTION**

<b>Critères</b>	<b>Note sur</b>
<b>1. Le porteur de projet et ses partenaires</b>	<b>/10</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'expérience du promoteur, la cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, la connaissance du territoire et du public</li> <li>- La co-construction du projet avec les acteurs du territoire / partenariats</li> </ul>	
<b>2. Public</b>	<b>/10</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Repérage des enfants</li> <li>- Age et effectifs</li> <li>- Les modalités d'admission</li> </ul>	
<b>3. Caractéristiques et fonctionnement de l'UEMA</b>	<b>/30</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'accompagnement éducatif et thérapeutique/médical</li> <li>- Les stratégies et outils d'intervention éducative et thérapeutique dans le respect des recommandations de bonnes pratiques</li> <li>- L'organisation des temps d'intervention auprès de l'élève et les modalités de construction des emplois du temps</li> <li>- Les modalités d'intégration dans l'école</li> <li>- L'organisation des locaux</li> </ul>	
<b>4. Les professionnels intervenant dans l'UEMA</b>	<b>/20</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'organisation globale de l'équipe, le taux d'encadrement et l'articulation entre l'équipe pédagogique et l'équipe médico-sociale</li> <li>- La formation prévue en amont de l'ouverture et la formation continue</li> <li>- La supervision des pratiques de l'équipe UEMA</li> <li>- La mobilisation des professionnels paramédicaux et psychologue</li> </ul>	
<b>5. Le rôle et la place des parents / la guidance parentale</b>	<b>/5</b>
<b>6. Le suivi et l'évaluation des enfants</b>	<b>/5</b>

<b>7. La préparation à la sortie de l'UEMA</b>	<b>/10</b>
<b>8. Les modalités de financement de l'UEMA</b>	<b>/10</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le budget de l'UEMA</li> <li>- Les transports et la restauration</li> </ul>	
<b>TOTAL</b>	<b>/100</b>

\*\*\*